

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

**Séance du 22 avril 2013**

**2013 DASES 8 G** Subvention et convention avec l'association Emmaüs Solidarité (1er).

**M. Jean-Marie LE GUEN, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général lui propose d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20.000 euros à l'association Emmaüs Solidarité, sise 32, rue des Bourdonnais (1er) pour l'exercice 2013 et de l'autoriser à signer une convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Marie LE GUEN, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général est autorisé à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association Emmaüs Solidarité (1er).

Article 2 : Une subvention d'un montant de 20.000 euros est attribuée à Emmaüs Solidarité (2013\_00827, 24921).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée à la rubrique 429, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34005 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et des exercices suivants sous réserve de décision de financement.